

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 399 Subvention à l'association Ars Longa (11e).

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Ars Longa ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 13.000 euros est attribuée à l'association Ars Longa dont le siège social est situé 67 avenue Parmentier (11e), au titre de ses activités 2012. X01130-11226 2012_03361

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 13.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris, à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.